

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons-2

COMMUNE DE
VAUXBUIN

232, rue de la mairie
02200 VAUXBUIN
Tél. : 03 23 73 07 64
Fax : 03 23 73 10 50
E-mail : mairie@vauxbuin.fr

Arrêté n°2022-01

**Arrêté portant renouvellement d'une
autorisation de stationnement d'un véhicule
taxi**

le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-2;

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur;

VU le code des transports, notamment son article L. 3121-2;

VU les arrêtés municipaux en date du 18 décembre 2006 fixant le nombre de taxis admis à être exploités sur le territoire de la commune de Vauxbuin et délivrant une autorisation de stationnement portant le n°1 à M. Rudy GRESSIER ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 décembre 2021 qui émet un avis favorable pour modifier l'autorisation de taxi n°1, au bénéfice de M. Benjamin DEMAY;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Monsieur Benjamin DEMAY, gérant de la société portant le numéro SIREN 501 574 404 00015, domiciliée 60 rue Victor HUGO 77450 ESBLY, est autorisé à faire stationner son véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Vauxbuin.

cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

ARTICLE 2 le véhicule autorisé à stationner est le suivant :

marque du véhicule : VOLKSWAGEN
immatriculation : ES-246-XE

ARTICLE 3 Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site Internet : <www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 la présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la professions.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie de Soissons.

Fait à Vauxbui, le 24/01/2022

Le Maire,
David BOBIN



Notifié à l'intéressée le :
signature :